

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Il a déjà exprimé cette opinion.

M. Graham:

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. De sorte que si la Commission en convient avec vous, la Commission ne serait pas autorisée à utiliser d'autres agences ou moyens, est-ce exact?—R. Je crois qu'il en serait ainsi.

M. PERLEY: Je me souviens du temps où cette Loi fut rédigée. On a inséré cette clause dans le but d'utiliser les agences existantes plus ou moins du point de vue du manutentionnement du produit. Je faisais partie du comité, monsieur Graham. Il va sans dire que cette clause fut insérée afin qu'elle puisse utiliser ces diverses agences, et elle avait le pouvoir d'établir ses propres agences, pas dans le but de pratiquer des opérations à terme mais pour assurer le manutentionnement matériel du produit.

M. GRAHAM: Je dirais que la clause fut insérée dans le but de revêtir la Commission de pouvoirs sur les agences existantes afin qu'elle ne pense pas qu'elle avait une sinécure et néglige d'exercer ses fonctions convenablement.

Le PRÉSIDENT: Si l'on entend établir ou utiliser d'autres agences, la responsabilité n'incombe-t-elle pas en définitive au gouvernement?

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non, pas au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: La Commission doit s'adresser au gouvernement pour son financement.

A 1 heure, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A 4 heures, le Comité reprend la séance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons reprendre nos délibérations. M. Findlay témoigne toujours et il a une partie des renseignements que nous avons demandés ce matin. Il est prêt à vous les communiquer maintenant. Vous avez la parole, monsieur Findlay.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, les renseignements que l'on a demandés comportent un nombre considérable de chiffres. Je crains que si je tente de les lire par ordre alphabétique les lettres vont nous manquer, et si nous les numérotions nous aurons un dossier assez formidable. Je doute beaucoup que quelqu'un soit intéressé au point de me demander de fournir autre chose que le plus gros chiffre et le plus petit chiffre sur la feuille. Je ne les donnerai pas dans l'ordre où ils sont inscrits ici, mais j'irai d'avant en arrière et d'arrière en avant.

M. Douglas (Weyburn):

D. Quels sont ces chiffres?—R. Ce sont les chiffres que l'on a demandés hier quant aux paiements relatifs aux pertes de types,—la substitution de types.

M. Ross (Souris):

D. Vous n'entendez pas les ajustements effectués avec les compagnies d'élévateurs quant à leurs types?—R. Oui, et quand il y a sous-classement ou surclassement, suivant le cas.

M. Diefenbaker:

D. Ne pourrait-on pas consigner ces données au procès-verbal?—R. La liste est passablement longue.